

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 12 NOVEMBRE 2020**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 6 novembre, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- SEANCE HUIS CLOS
- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- TE 38
- FRAIS DE FONCTIONNEMENT
- RIFSEEP
- BAIL
- DECISIONS MODIFICATIVES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt, le 12 novembre, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Laurence MARTENOT, Martine BENASSI, Severine BAGUET, Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Jean Marie CHENAVAS, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Anthony MASSON, Pierre Olivier BOULARD, Jérôme GAUCHET, Isabelle FOIREST, Brigitte BRUNAT

Nombre de pouvoirs : BRUNAT/BENASSI

Nombre de votants : 15

APPROBATION SEANCE HUIS CLOS :

Accord à l'unanimité

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT :

Accord à l'unanimité

TE 38

Le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine des énergies, le TE 38 propose de mettre en place un Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans.

Pour participer à la réalisation de cette mission, la commune doit adhérer au service CEP_Expert, qui implique un cout (0.62 € par habitant/an)

Accord à l'unanimité

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence) .

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (garderie, cantine).

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, la participation calculée est de 811 euros par enfant (calcul fait sur

156 enfants inscrits).

La répartition est de : 1 enfant pour Marnans, 5 pour Chatenay et 2 pour Montfalcon.

Accord à l'unanimité

REGIME INDEMNITAIRE ET RIFSEEP

La commune de Viriville a instauré une prime appelée régime indemnitaire, versée chaque fin d'année au personnel.

Le dernier versement se fera cette année, et pour cela il est nécessaire de prendre une délibération.

Il est rappelé que le régime indemnitaire est basé sur des niveaux de responsabilités, en fonction du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions, ainsi que de la manière de servir et la qualité de travail, de l'assiduité, des disponibilités et du comportement.

Après avoir étudié la liste du personnel, et selon les quotités et les différents grades, l'enveloppe proposée est de 17 450 euros BRUT, somme versée avec la paie de décembre 2020.

Des arrêtés individuels seront effectués.

Le régime indemnitaire va disparaître pour laisser sa place au RIFSEEP. Il se compose de :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de manière de servir (CIA).

Dans ce cadre, Mme SEMPE FRANCOISE informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Viriville et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents et favoriser une équité entre filières.

Le maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception ...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet : soit 1^{er} janvier 2021 mensuellement pour le IFSE et 1^{er} décembre 2021 annuellement pour le CIA

- d'en définir les bénéficiaires : au vu des dispositions réglementaires en vigueur ci-dessous détaillées.

Cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE non logé	Montant annuel plafonds du CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de services, expertises dans domaines	17 480 €	2 360 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, atsem, adjoints patrimoine, adjoints animation, adjoints technique, agents de maitrise

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE non logé	Montant annuel plafonds du CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de services, expertises dans domaines	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Celles-ci sont cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. La somme des deux parts (ISFE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents, la part variable ne peut excéder 50 % du montant global de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, maladies professionnelles
- Congés pour raison syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Le régime indemnitaire est réduit d'1/30 ème par jour d'absence à l'issue du premier jour d'arrêt maladie consécutif.

La part fixe du régime indemnitaire et la part variable seront versées au prorata du temps de travail.

Le maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Accord à l'unanimité

BAIL

Une partie de « l'ancienne usine Pellet » en RDC est nouvellement réaménagée.

La société HOPBOX gérée par Mme Amélie GAUTRON souhaite occuper ce local à usage professionnel.

Le montant du loyer proposé est de 1 100 euros par mois, avec 1 mois de caution.

Elle occupera le local dès le 1^{er} novembre 2020 à titre gratuit, le loyer commencera dès le 1^{er} décembre 2020.

Accord à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 sont insuffisants:

- pour l'opération 96 (maison médicale) en dépenses investissement pour le dernier acompte du lot 3 (entreprise PROPONNET), suite à quelques dernières modifications demandées par le maître d'œuvre.

Opération 96 - article 21318 : + 10 000 €

Opération 35 - article 21318 : - 10 000 €

- pour l'opération 23 (chemins communaux) en dépenses d'investissement pour des travaux effectués sur le chemin de la Bourgeat

opération 23 - article 2315 : + 19 000 €

opération 80 - article 2184 : - 19 000 €

- pour le compte 10226 en dépenses investissement, (article non créée lors de l'élaboration du budget) correspondant à des frais liés à l'urbanisme (1 035 euros pour une régularisation de trop perçu en taxe d'aménagement et 30 euros pour demande de copie d'acte)

Article 10226 : + 1 100 €

Article 21318 opération 35 : - 1 100 €

- Suite à la dissolution de l'AFR de Thodure, la commune a validé la clé de répartition de l'actif et de passif, les écritures ont été comptabilisées à la trésorerie. Un tableau a été signé par toutes les parties. Puisque nous allons récupérer 708.77 euros d'excédent de fonctionnement, il convient de prendre une DM afin que cet excédent soit repris au budget 2020.

Article R002 : 708.77

Article 60621 : 708.77

Par conséquent Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour effectuer les virements de crédits ci-dessus détaillés
Accord à l'unanimité

BILAN FINANCIER

La fin de l'année approchant, un bilan financier est nécessaire.

A ce jour nous pouvons constater :

En fonctionnement :

678 672.68 euros de dépenses (soit à peu près 47 % du budget initial)

1 101 969.72 euros de recettes (soit à peu près 77 % du budget initial)

En investissement :

627 001.76 euros de dépenses (soit à peu près 50 % du budget initial)

701 583.11 euros de recettes (soit à peu près 56 % du budget initial)

Madame le Maire rappelle que selon le calendrier de clôture de l'exercice, par la trésorerie, les dernières dépenses devront se faire avant le 11 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- comptes rendus des commissions intercommunales
- le conseil municipal des enfants est en préparation
- trame verte et bleue : étude de haies

FIN DE SEANCE : 21h00